



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU  
MERCREDI 22 MARS 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux mars à dix heures trente minutes, le comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur DASSIMY Alain, Président.

Membres présents : Monsieur DASSIMY Alain, Mesdames BRACONNIER Arlette, PRIEUR-BARET Odile et SOHYER Nathalie, Messieurs DEMEUSY Serge, DOZIERES Daniel et PETITPAS Denis

Absente excusée : Madame COURTOIS Caroline qui a donné pouvoir à Monsieur DASSIMY Alain

Secrétaire de séance : Madame SOHYER Nathalie

L'ensemble du comité syndical du SIVU du Groupe Scolaire d'Yvois, ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance du 8 février 2023, dispense le secrétaire de séance de lire en intégralité le procès-verbal inscrit sur le registre des délibérations. Aucune observation n'est émise. Le procès-verbal de la séance du 8 février 2023 est adopté à l'unanimité.

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président informe l'assemblée qu'il y a lieu de désigner un président de séance pour présider la réunion lors du vote du compte administratif. Il propose alors de nommer Madame BRACONNIER Arlette, vice-présidente, proposition acceptée à l'unanimité.

Passant ensuite à l'ordre du jour,

**FINANCES**

**Délibération n° 2023-003 – Vote du compte administratif 2022**

Le Président expose à l'assemblée les conditions d'exécution du Compte Administratif de l'exercice 2022, comme suit :

<b>COMPTE ADMINISTRATIF</b>		<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Solde (+ ou -)</b>
		(Colonne 1)	(Colonne 2)	(Colonne 2 – colonne 1)
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	Résultats propres à l'exercice 2022	180 727.22	199 522.44	18 795.22
	Résultats antérieurs (2021) reportés (ligne 002 du BP 2022)		130 092.68	130 092.68
	Résultat à affecter			148 887.90
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	Résultats propres à l'exercice 2022	166 078.04	326 576.80	160 498.76
	Solde antérieur (2021) reporté (ligne 001 du BP 2022)	85 326.51		- 85 326.51
	Solde global d'exécution			75 172.25

Monsieur Le Président ayant quitté la séance siégeant sous la présidence de Madame BRACONNIER Arlette, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- 1) **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 2) **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- 3) **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2022.

**Délibération n° 2023-004 – Approbation du compte de gestion 2022**

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**APPROUVE** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

**Délibération n° 2023-005 – Affectation du résultat de l'exercice 2022**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice, Constatant que le compte administratif de l'exercice 2022 fait apparaître :

Résultat d'investissement 2022	160 498.76 €
<b>Résultat cumulé d'investissement au 31/12/2022</b>	
Résultat cumulé d'investissement au 31/12/2021	- 85 326.51 €
Résultat d'investissement 2022	160 498.76 €
	<b>soit 75 172.25 €</b>
Résultat de fonctionnement 2022	18 795.22 €
<b>Résultat cumulé de fonctionnement au 31/12/2022</b>	
Résultat cumulé de fonctionnement au 31/12/2021	130 092.68 €
Résultat de fonctionnement 2022	18 795.22 €
	<b>soit 148 887.90 €</b>

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**ADOpte** l'affectation des résultats au BP 2023 comme suit :  
Le résultat d'investissement cumulé au 31/12/2022 (75 172.25 €) sera repris au BP 2023 au 001, en recettes d'investissement, en report excédentaire.  
Le résultat de fonctionnement au 31/12/2022 (148 887.90 €) sera repris au BP 2023 au 002, en recette de fonctionnement, en report excédentaire.

**Délibération n°2022-006 – Vote du budget primitif 2023**

Monsieur DASSIMY, Président, soumet aux membres du Comité Syndical le projet du Budget Primitif 2023.

Le Comité Syndical étudie le budget chapitre par chapitre.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**VOTE** le Budget Primitif 2023 arrêté comme suit :

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Recettes	134 688.25 €
Dépenses	83 059.65 €

**Section d'investissement votée en suréquilibre**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Recettes	362 893.94 €
Dépenses	229 407.00 €

**Section de fonctionnement votée en suréquilibre**

Madame PRIEUR demande si la subvention allouée au centre social Escal en Yvois serait revue à la hausse si les prix venaient à augmenter considérablement. Monsieur DASSIMY répond qu'une décision modificative peut être envisageable en cours d'année mais n'a pas de suivi d'activité précis du centre social. Aussi, il semblerait, toutefois, que le nombre d'enfants fréquentant la cantine est en augmentation.

Enfin, Monsieur DASSIMY précise qu'en fonction des résultats budgétaires de l'exercice 2023, il est possible que le montant des participations demandé aux communes membres soit revu à la baisse.

**Délibération n°2023-007 – Participation aux frais de restauration scolaire**

Vu les statuts du SIVU du Groupe Scolaire d'Yvois,

Considérant que la participation des communes aux frais de restauration scolaire est basée sur le nombre d'habitants,

Considérant que le Centre Social Escal-en-Yvois gère, par délégation, la cantine scolaire moyennant une participation annuelle à hauteur de 70 000,00 €,

Vu la convention d'objectifs entre le SIVU du Groupe Scolaire d'Yvois et le Centre Social Escal-en-Yvois,

Vu les chiffres de la population fournis par les finances publiques au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement,

Compte tenu de ces éléments, il est demandé aux membres du Comité Syndical de procéder à la répartition du montant de la participation due par chaque commune membre du syndicat, et autoriser le Président à émettre des titres de recettes selon la répartition suivante :

<b>Nom de la Commune</b>	<b>Nombre d'habitants</b>	<b>Montant de la participation</b>
Carignan	2 944	55 772.66
Euilly - Lombut	120	2 273.34
Osnes	236	4 470.91
Sachy	184	3 485.80
Tétaigne	135	2 557.51
Vaux-les-Mouzon	76	1 439.78
<b>Total</b>	<b>3 695</b>	<b>70 000.00 €</b>

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**APPROUVE** cette répartition,

**AUTORISE** le Président à émettre des titres de recettes auprès des communes adhérentes.

## Délibération n°2023-008 – Participation annuité prêt travaux de restructuration du groupe scolaire

L'article 8 des statuts du SIVU du Groupe Scolaire d'Yvois dans son deuxième paragraphe dispose que la contribution de chaque commune aux dépenses du syndicat est déterminée de la façon suivante : Investissement pour l'école et/ou la restauration scolaire : « **les charges d'investissement seront facturées aux communes selon les critères suivants : 70% au prorata du nombre d'habitants, 15% au potentiel financier, et 15% à l'effort fiscal** ».

Considérant que le montant de l'annuité d'emprunt (capital + intérêts) pour l'année 2023, relative au prêt souscrit dans le cadre du financement des travaux de restructuration du Groupe Scolaire, s'élève à 64 333,04 €, il est demandé aux membres du syndicat d'approuver la répartition ci-dessous et autoriser Monsieur le Président à émettre les titres de recettes correspondants.

<b>Communes</b>	<b>Population DGF 2022</b>	<b>Potentiel financier</b>	<b>Effort fiscal</b>	<b>70%</b>	<b>15%</b>	<b>15%</b>	<b>Total</b>
<b>Carignan</b>	2 944	2 661 388	0.696671	35 880.25	8 097.50	1 254.94	45 232.69
<b>Euilly-Lombut</b>	120	71 274	0.959751	1 462.51	216.86	1 728.83	3 408.20
<b>Osnes</b>	236	213 862	1.079073	2 876.27	650.69	1 943.77	5 470.73
<b>Sachy</b>	184	75 477	0.891515	2 242.52	229.64	1 605.91	4 078.07
<b>Tétaigne</b>	135	60 910	0.895325	1 645.33	185.32	1 612.77	3 443.42
<b>Vaux-les-Mouzon</b>	76	88 721	0.834791	926.26	269.94	1 503.73	2 699.93
<b>Total</b>	<b>3 695</b>	<b>3 171 632</b>	<b>5.357126</b>	<b>45 033.14</b>	<b>9 649.95</b>	<b>9 649.95</b>	<b>64 333.04</b>

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**APPROUVE** la répartition détaillée ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Président à émettre les titres de recettes auprès des communes concernées.

## Délibération n°2023-009 – Fêtes et cérémonies : dépenses à imputer au 6232

Le Président informe l'assemblée que conformément au décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par l'assemblée délibérante, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

A cet effet, le Président propose aux membres du comité syndical de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, diverses prestations et vin d'honneur servis lors d'inaugurations, portes ouvertes etc...
- les fleurs, bouquets et présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors des décès, départs ou lors de réceptions diverses,

Vu l'article D1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Vu la demande du comptable public,

Considérant qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par l'assemblée délibérante, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Entendu le rapport de Monsieur le Président,

**Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE** de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget.

***QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS GENERALES***

Les membres du comité syndical prennent acte des communications du Président et notamment du projet d'organiser des portes ouvertes au groupe scolaire. L'école sera associée à cette manifestation.

La séance est levée à 11 heures 20.

Nathalie SOHYER  
Secrétaire de séance



Alain DASSIMY  
Président,



